



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	5
Absent excusé	:	1
Absents	:	6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULLOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération 2025.074.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE PUYOU EN BORDURE DE LA ROUTE DE GARROSSE.



Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération 2025.074.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE PUYOU EN BORDURE DE LA ROUTE DE GARROSSE.

Monsieur Claude LABORDE informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la création d'une voie verte entre Morcenx et Garrosse, l'indivision PUYOU propriétaire de parcelles concernées par ce projet, ont souhaité vendre l'emprise nécessaire à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

En effet, conformément au règlement voirie de la Communauté de Communes du Pays Morcenais et notamment son annexe 1 concernant les pistes cyclables et voies vertes, dans le cadre d'un tel aménagement, c'est la Commune qui fait l'acquisition du terrain qu'elle met ensuite à disposition de la CCPM, compétente pour la réalisation de ces équipements.

Les parcelles concernées sont cadastrées 107 C n° 103, 104 et 534. Le terrain à céder aura une emprise de 6 m sur toute la longueur, représentant environ 1300 m². Cette surface sera précisée par le document d'arpentage que devra établir le géomètre.

En accord avec la représentante de l'indivision, le prix d'achat a été fixé à 3 € le mètre carré, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

Afin de permettre l'intervention d'un géomètre, une convention a été établie entre l'indivision PUYOU et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, autorisant le nettoyage de l'emprise et les relevés du géomètre.

Monsieur LABORDE propose au Conseil municipal d'acter cette proposition d'achat qui sera finalisée par une nouvelle délibération après l'établissement du document d'arpentage qui précisera la superficie cédée, le montant de la transaction et le notaire chargé de la vente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE le projet d'achat d'une partie de la propriété PUYOU d'environ 1300 m² au prix de 3 € le mètre carré, sur les parcelles cadastrées 107 C n° 103, 104 et 534, afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'y établir une voie verte,
.DESIGNE le cabinet BEMOGE pour la réalisation du document d'arpentage.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

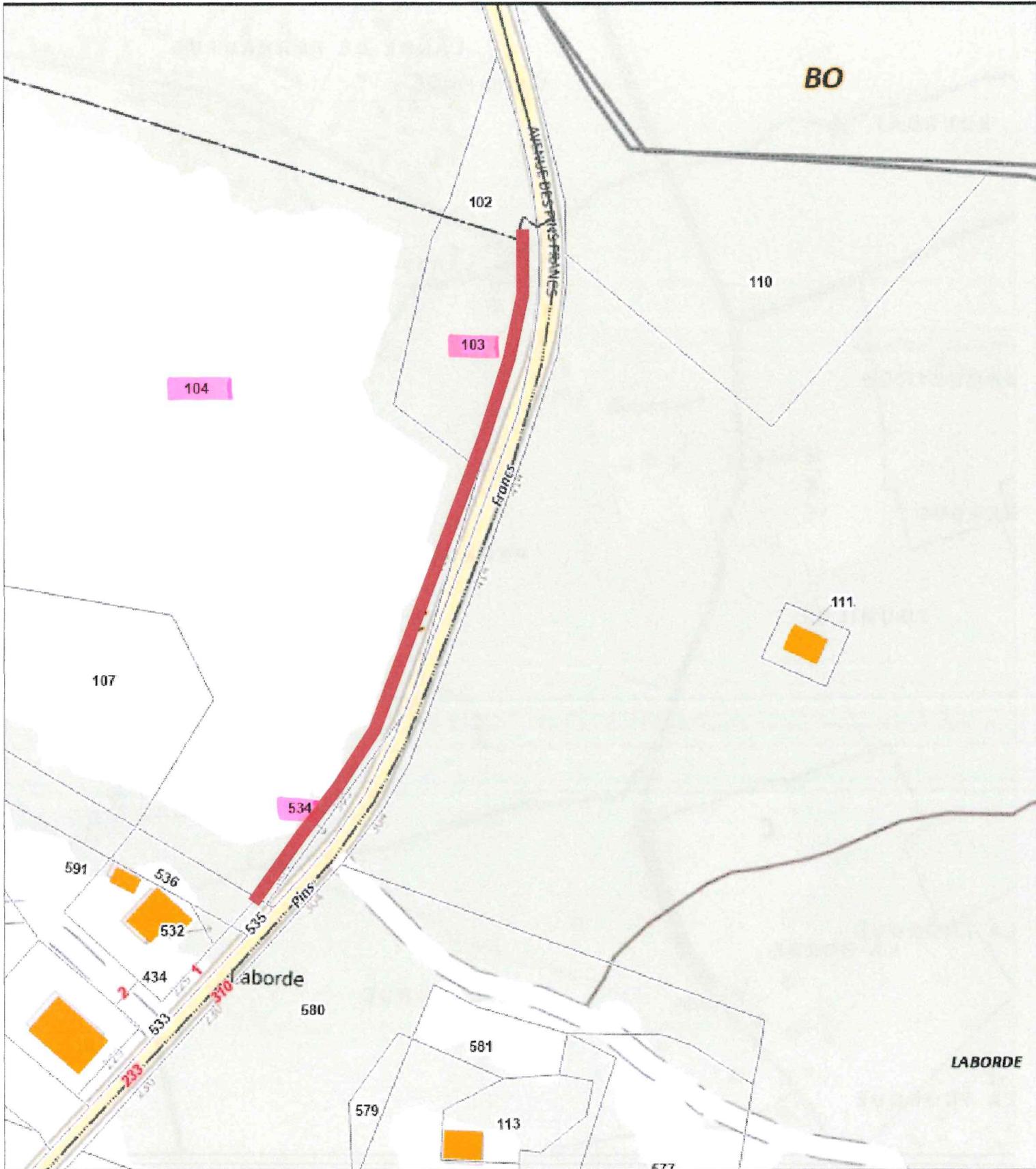
Fait à Morcenx la Nouvelle, le 15/07/2025.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marle ABRAHAM.

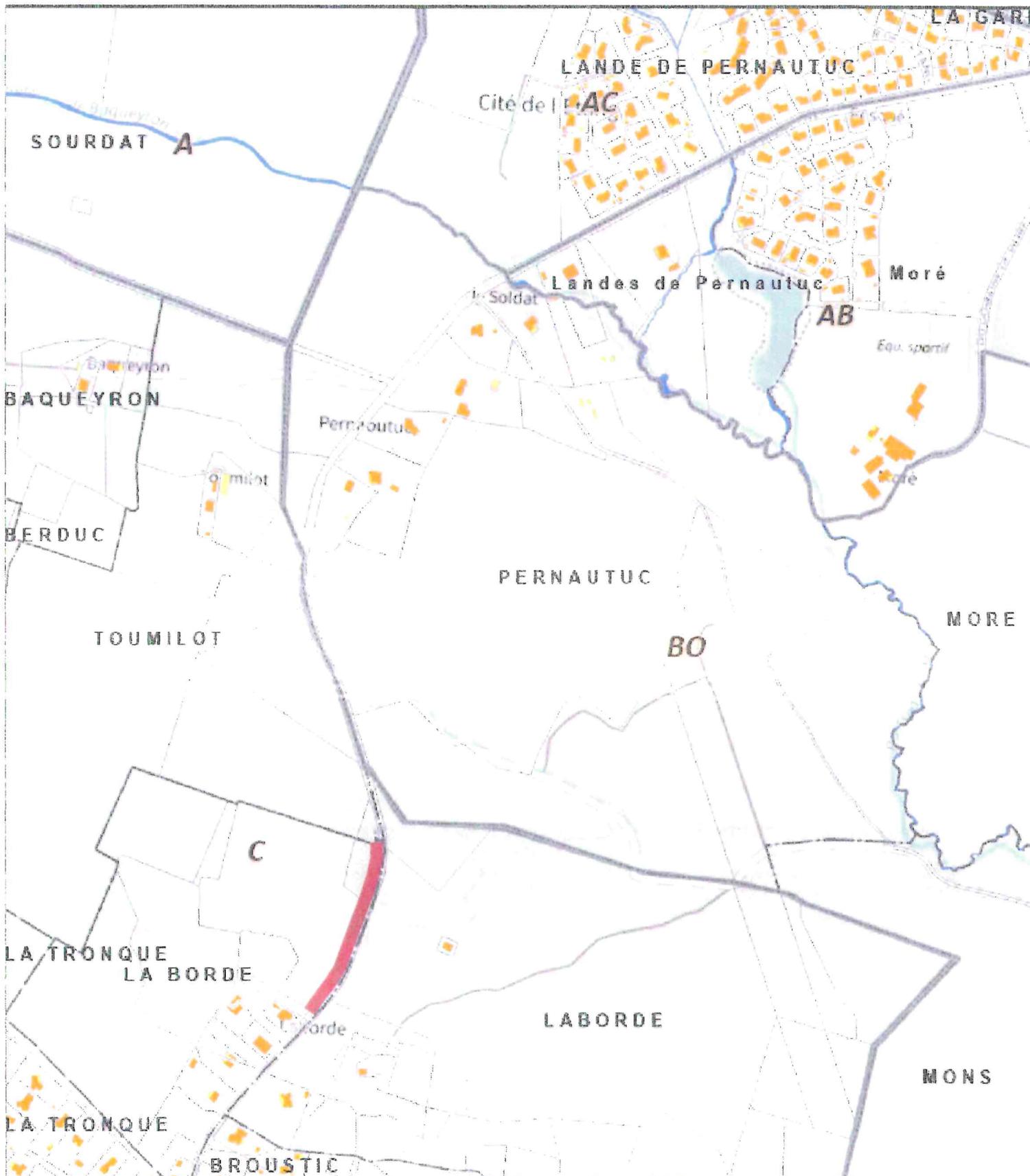
Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier CN
Cabinet Bemoge



Légende		Détails linéaires		Détails surfaciques		Parcelles		Bâtiments	
	Commune		Flèche rattachement du n° de parcelle		Cours d'eau		Piscine, bassin		Parcelles
	Sections cadastrales		Gazoduc ou oléoduc		Voies privées du plan cadastral		Tunnel		Bâti dur
	Lieu-Dit		Ligne de transport de force		Cimetière		<all other values>		Bâti léger
	Détails ponctuels		Parking, terrasse et surplomb		Etang, lac, piscine		<all other values>		Subdivision fiscale
	Aqueduc		Rail de chemin de fer		Limites ne formant pas parcelle		<toutes les autres valeurs>		Landes
	Chemin		Symbole d'église		Pont, aqueduc		<toutes les autres valeurs>		<toutes les autres valeurs>
			Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport				<toutes les autres valeurs>		<toutes les autres valeurs>
			Trottoirs, sentier				<toutes les autres valeurs>		<toutes les autres valeurs>



Légende

- | | | |
|---|---|--|
|  Commune |  Parcelles |  Bâti léger |
|  Sections cadastrales | Bâtiments | Landes |
|  Lieu-Dit |  Bâti dur | |
|  Cours d'eau | | |